

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

**2018 DAJ 9** Refus de legs particulier consenti à la Ville de Paris.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la note de Mme Anne BAIN responsable du service de l'Action Foncière de la direction de l'urbanisme du 22 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération du 17 avril 2018, par lequel Madame le Maire de Paris lui propose de refuser le legs particulier consenti à la Ville de Paris par Mme X, aux termes de dispositions testamentaires du 6 juin 2009 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame le Maire de Paris est autorisée à refuser, au nom de la Ville de Paris, le legs universel consenti à la Ville de Paris par Mme X, aux termes des dispositions testamentaires du 6 juin 2009.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**